DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



Envoyé en préfecture le 08/11/2021

ID: 030-213001050-20211108-ARR215-AR

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

ARRETE DE CIRCULATION – DÉPLACEMENT MAT ÉCLAIRAGE PUBLIC – L'ESPÉROU, COMMUNE DE DOURBIES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 8 novembre 2021 de l'entreprise SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE D'AMÉNAGEMENTS, 591 rue de la république, 34700 LODÈVE, représentée par M. Hugues CROUZET pour des travaux de remplacement d'un mat d'éclairage public en mauvais état à l'Espérou, commune de DOURBIES

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'entreprise SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE D'AMÉNAGEMENTS est autorisée à mettre en place une circulation alternée manuelle sur la route du Camping à l'Espérou, commune de DOURBIES pour des travaux qui auront lieu à compter du 9 novembre 2021 pour une durée de 2 jours

ARTICLE 2:

L'entreprise SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE D'AMÉNAGEMENTS mettra en place une signalisation règlementaire et conforme aux dispositions en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 8 novembre 2021

Le Maire

Irène LEBEAL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.